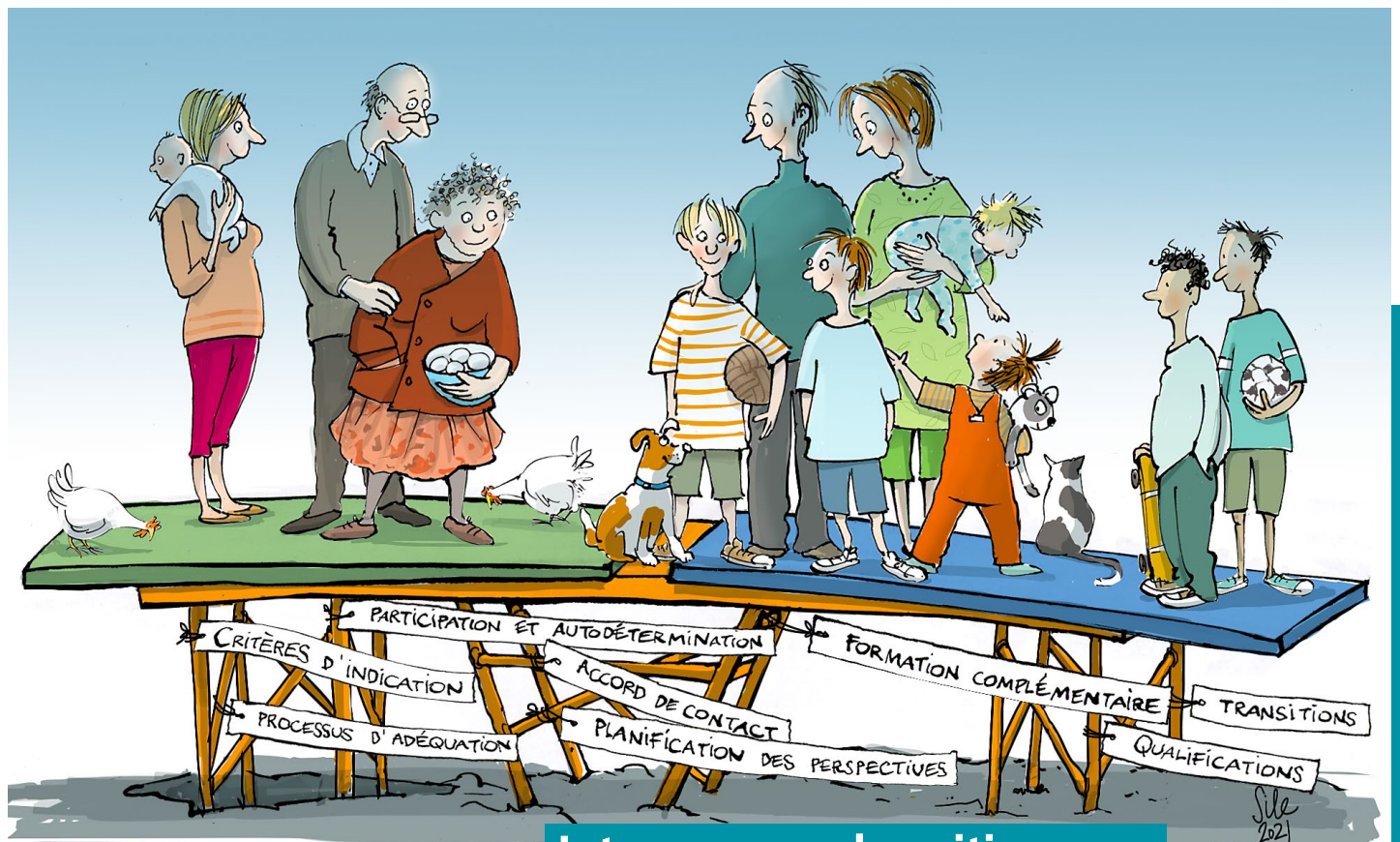


## Standards

# Qualité des processus dans le placement d'enfants et adolescents en famille d'accueil



**Integras prend position,  
fixe des standards, connecte  
et informe !**

**« Nous tenons à remercier tout particulièrement le comité consultatif d'Integras qui a grandement contribué, avec ses connaissances et son engagement, à l'élaboration de ces standards. »**

Chers professionnel·le·s,

Le placement d'enfants en famille d'accueil en Suisse est un champ d'activité du travail social qui s'établit et se développe de plus en plus en tant qu'offre centrale. Dans le cadre d'un processus qui a duré deux ans, la commission spécialisée Placement familial d'Integras a élaboré huit standards qui s'orientent sur ceux de Quality4Children, les droits de l'enfant (CDE) et les problématiques actuelles de l'aide aux enfants placés en famille d'accueil depuis la perspective des professionnel·le·s. Un comité consultatif, composé d'enfants placés en famille d'accueil, de parents nourriciers, d'experts de la recherche sur le placement familial ainsi que de services cantonaux, a discuté et évalué ces standards.

Au regard des disparités cantonales, communales et institutionnelles, de grands défis se dessinent dans le domaine du placement familial, non seulement pour les professionnel·le·s du travail social, mais aussi pour les enfants placés, les familles d'origine et les parents nourriciers. Cela concerne en particulier les offres de soutien et la qualité du travail spécialisé qu'elles impliquent. Force a été de constater qu'il n'existe jusqu'à présent pas de critères de qualité – ou standards – nationaux relatifs au placement d'enfants en famille d'accueil, ce qui nous a incité à nous pencher sur la qualité des processus dans le domaine du placement familial. Les résultats de nos analyses sont consignés dans la présente brochure, destinée à un usage supra-cantonal. Les standards sont formulés de manière générale et ouverte, dans l'objectif qu'un débat spécialisé aussi large que possible puisse être mené sur les problématiques du domaine du placement d'enfants en famille d'accueil. Chaque standard reflète ainsi les expériences et problématiques actuelles du système de placement familial dans la recherche et la pratique.

La présente brochure a pour principal objectif d'inciter les professionnel·le·s à se confronter ouvertement et de manière approfondie avec le thème de la « qualité des processus » au niveau des autorités et services spécialisés qu'ils représentent, en interne et entre ces organes. C'est pourquoi les huit standards présentés ici s'adressent en premier lieu aux professionnel·le·s de la pratique du travail social. L'efficacité des standards dépend cependant également de la coresponsabilité des institutions et services communaux du domaine du placement familial, ainsi que des organes supra-cantonaux. En ce sens, les standards constituent également un argumentaire en faveur de changements dans les processus existants.

Nous vous souhaitons une agréable lecture !

***Integras Commission placement familial***

*Zurich, Juin 2021*

# Table des matières

Standards – Résumé	4
Standard 1 <b>Critères d'indication au placement en famille d'accueil</b>	6
Standard 2 <b>Processus d'adéquation réciproque entre enfant placé et famille d'accueil</b>	8
Standard 3 <b>Implication, participation et autodétermi- nation des enfants placés et Care leavers</b>	9
Standard 4 <b>Implication de la famille d'origine dans l'accord de contact</b>	10
Standard 5 <b>Processus d'accompagnement individuel et planification des perspectives</b>	11
Standard 6 <b>Offres de formation complémentaire et de mise en réseau</b>	12
Standard 7 <b>Qualification des professionnel-le-s</b>	13
Standard 8 <b>Transitions</b>	14
Conclusion	15
Sources	16

## Standards – Résumé

Les standards relatifs à la qualité des processus de placement d'enfants et adolescents en famille d'accueil que nous présentons ici offrent aux professionnel-le-s de l'aide aux enfants placés des fondements pour leur travail spécialisé au quotidien. Ils leur permettent d'appréhender le domaine de l'aide aux enfants placés sous la perspective des enfants placés, des familles d'origine et des familles d'accueil, et d'en tirer profit pour leur propre travail spécialisé. Ils identifient les domaines dans lesquels un besoin d'action est encore nécessaire. Ces standards peuvent avoir valeur d'argumentaire pour le travail en équipe pour de futurs changements et/ou être considérés comme un outil de réflexion.

Les standards ayant été élaborés dans le cadre d'un processus participatif avec des enfants placés, des parents nourriciers, des professionnel-le-s de la pratique et des chercheuses et chercheurs en travail social, ils ne mentionnent pas de processus spécifiques de placement. En fonction de la perspective – celle du/de la professionnel ou celle de l'enfant placé – divers processus peuvent être définis, qui se contredisent partiellement. La présente formulation doit rendre compte du fait que les placements ne se déroulent pas de manière linéaire, réglée ou exemplaire. Les huit standards présentés ici interagissent entre eux.

### Standard 3

#### Participation et autodétermination

porte sur l'implication, la participation et l'autodétermination de l'enfant placé et des Care leavers. La participation des enfants et adolescents est un droit et accroît aussi bien l'adéquation que la stabilité du placement.

### Standard 1

#### Critères d'indication

se centre sur les critères d'indication au placement. Une clarification transparente de l'indication d'orientation sur une relation nourricière, intégrant la perspective de tous les acteurs, est considérée comme la condition d'un placement viable, durable et solide.

### Standard 2

#### Processus d'adéquation

porte sur le processus d'adéquation réciproque entre enfant placé et famille d'accueil. Une adéquation réussie est la base d'un placement solide. L'adéquation est orientée sur les besoins et établie dans la communication ; besoins et craintes peuvent être exprimés dans le processus.

## Standard 4

### Accord de contact

porte sur l'implication de la famille d'origine dans l'organisation des contacts. La famille d'origine se sent comprise, est informée de ses droits, conseillée et soutenue. Les enfants sont entendus sur leurs souhaits relatifs aux contacts et accompagnés lors de la mise en œuvre.

## Standard 5

### Planification des perspectives

porte sur le processus d'accompagnement individuel et la planification des perspectives de la relation nourricière. Il est essentiel pour un accompagnement réussi qu'une relation de confiance soit établie entre professionnel-le-s, enfants placés et familles d'accueil, et que les différents rôles soient clarifiés dans la transparence.

## Standard 6

### Formation complémentaire

porte sur les possibilités de formation complémentaire et de mise en réseau des familles d'accueil, enfants placés et fratries nourricières. Il faut créer pour toutes les relations nourricières une formation de base gratuite et des offres constructives de formation complémentaire et de mise en réseau.

## Standard 7

### Qualifications

porte sur la qualification des professionnel-le-s du placement familial. Une formation de base en travail social ou dans des domaines professionnels voisins et une formation complémentaire spécifique dans le domaine du placement familial sont requises.

## Standard 8

### Transitions

porte sur le soutien dispensé lors des transitions – entrées en famille d'accueil, transferts, retours et départs. Il est central que les transferts soient justifiés de manière objective et que les enfants placés soient impliqués dans les décisions.

## Standard 1

# Critères d'indication au placement en famille d'accueil

Le Standard 1 définit les critères d'indication au placement en famille d'accueil<sup>1</sup> tant pour les mesures non-ordonnées que pour les mesures ordonnées<sup>2</sup>: Les enfants et adolescents concernés sont souvent déjà en famille d'accueil lorsque l'on examine l'indication, et l'on risque donc de ne pas accorder suffisamment d'importance à celle-ci. C'est la raison pour laquelle le Standard 1 est centré sur une clarification transparente de l'indication à l'accueil familial, intégrant la perspective de toutes les parties prenantes.

Un placement adapté à l'intérêt de l'enfant pré suppose au minimum l'existence des ressources suivantes :

- Une indication clairement établie
- Un choix de familles d'accueil préparées et qualifiées
- Une grande disponibilité temporelle pour des clarifications avec tous les acteurs impliqués
- Préparation de l'enfant aux nouvelles conditions de vie
- Contacts et coordination avec toutes les parties prenantes (famille, école, thérapie, etc.)
- Visites régulières auprès des enfants et des familles d'accueil
- Connaissances spécialisées spécifiques sur les enfants placés
- Disponibilité en cas d'urgence
- Travail avec les parents
- Différentes offres dans la région

La clarification des rôles, missions et objectifs des divers professionnels est considérée comme la condition d'un placement viable, durable et solide. Elle ne doit pas seulement être évaluée au début du placement, mais doit être réévaluée au cours du placement et en particulier en cas de rupture. Le rôle et la mission du/

de la professionnel chargé des prestations de conseil et ceux du/de la professionnel en charge de la surveillance doivent ici être clairement séparés pour éviter des tensions entre les deux mandats<sup>3</sup>.

Une indication adaptée peut déboucher sur un placement viable, durable et solide. Elle permet au professionnel·le·s d'élaborer, durant le processus d'adéquation, des mesures<sup>4</sup> pour une relation nourricière durable. C'est le cas notamment pour les situations de grave mise en danger du bien de l'enfant, lorsque les possibilités de mesures ambulatoires d'accompagnement de la famille ont été entièrement épuisées<sup>5</sup>. L'indication à l'accueil familial s'applique également lorsque l'enfant placé a besoin d'une petite structure familiale qui peut lui apporter souplesse et stabilité dans la relation, et que l'enfant le souhaite. Le bien de l'enfant a ici la priorité absolue<sup>6</sup>.

Pour les enfants et adolescents qui ont déjà vécu un certain temps en famille d'accueil ou qui ont déjà été placés dans des établissements stationnaires, on court le risque de ne pas accorder assez d'importance à l'indication<sup>7</sup>. Celle-ci doit être réévaluée à chaque transfert. Une clarification approfondie est également nécessaire pour les enfants qui sont placés dans leur environnement social<sup>8</sup>, chez des parents ou des proches en tant que parents nourriciers.

## Perspective de l'autorité de placement

Au début de tout placement, son indication (objectif, mandat, rôles, collaboration et responsabilités) doit être clarifiée par l'autorité de placement. Les missions et rôles des divers professionnel·le·s doivent être clairement définis. L'enfant placé et la famille d'origine

1 Il existe diverses formes de familles d'accueil. Dans ce qui suit, il sera question aussi bien de relations nourricières à l'intérieur de l'environnement social (dans des familles d'accueil apparentées) qu'hors de l'environnement social (familles d'accueil professionnelles et non professionnelles, notamment aussi en lien avec une structure stationnaire de pédagogie spécialisée, un établissement stationnaire).

2 Placements ordonnés par l'APEA dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfant, par ex. selon les art. 307, 308 ou 310 CC, et placements non-ordonnés, par ex. par le biais d'un service social, de la commune ou des autorités scolaires (appelés « placements consentis »).

3 Integras, 2013, p. 27f.

4 Cela vaut pour les mesures non-ordonnées comme pour les mesures ordonnées.

5 Integras, 2013, S. 102 f.

6 Art. 3 CDE: Bien-être de l'enfant.

7 Pflege- und Adoptivkinder Schweiz, 2020.

8 Gassmann, 2016, p. 95f.

seront informés de manière transparente et compréhensible sur ces missions, objectifs et rôles. L'autorité de placement détermine à cette occasion qui sera responsable de l'accompagnement, du conseil et du soutien à la famille d'origine, à la famille d'accueil et à l'enfant ou adolescent.

L'indication au placement en famille d'accueil nécessite au préalable un examen approfondi des conditions biopsychosociales par l'autorité de placement. La clarification doit permettre de déterminer si le cadre d'une famille d'accueil pourra répondre aux besoins de l'enfant.

Les besoins de l'enfant devront être entendus et pris en compte dans l'indication<sup>9</sup>. Ce qui signifie également que l'enfant placé doit être informé et impliqué dans les décisions majeures qui touchent à sa vie.

C'est pourquoi une planification des perspectives<sup>10</sup> relatives à l'école, à la formation, au logement, aux finances et aux droits des jeunes gens même après la fin de la relation nourricière doit être élaborée<sup>11</sup>. Les enfants et adolescents ont besoin de clarté sur la perspective du placement en famille d'accueil. Cela signifie que la planification des perspectives devra être régulièrement évaluée, et si nécessaire réadaptée, en concertation avec les enfants placés, la famille d'origine et la famille d'accueil<sup>12</sup>.

## Perspective des professionnel-le-s<sup>13</sup>

Les professionnel-le-s, et en l'occurrence le système d'aide, sont tributaires d'une clarification approfondie pour établir une adéquation en conséquence entre l'enfant placé, les parents nourriciers et les autres personnes impliquées. Chaque enfant placé a besoin

d'une relation nourricière et d'une offre de soutien spécifiques, adaptées à sa situation. C'est seulement en tenant compte d'une clarification approfondie par l'autorité de placement que les FPF peuvent accompagner les relations nourricières de façon durable et diversifiée.

## Perspective de l'enfant placé

L'enfant placé se voit expliquer ses droits et le processus à venir ; une personne de confiance est désignée pour être à ses côtés<sup>14</sup>. Il a le droit de rester en contact avec ses deux parents s'il le souhaite. Pour les cas où les mesures ont été ordonnées par l'autorité de placement, celle-ci est tenue d'informer l'enfant sur le lieu de résidence du parent absent<sup>15</sup>.

## Perspective de la famille d'origine

L'indication n'est donnée que lorsque les parents se sentent écoutés, respectés et impliqués. Les professionnel-le-s comme l'autorité de placement aspirent à ce qu'il y ait un minimum de coopération de la famille au processus.

## Perspective des familles d'accueil

L'indication n'est donnée que lorsque les conditions biopsychosociales au sein de la famille d'accueil sont adéquates.

9 Art. 12 CDE: Droit à la participation et droit d'exprimer son opinion. Voir aussi Standard 3.

10 Voir aussi Standard 5.

11 Rein, 2018, p. 78–81.

12 Observation générale No.6 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. En février 2015, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU publiait ses recommandations à la Suisse relatives aux mineurs non-accompagnés demandeurs d'asile (MNA). « Le principe prioritaire de toutes les considérations relatives au destin d'un mineur non-accompagné ou séparé de ses parents/de son représentant légal est d'apporter une solution durable qui puisse satisfaire en tous points ses besoins de protection, qui tiennent compte de l'opinion de l'enfant, et qui cherche autant que possible à remédier à sa situation d'enfant non-accompagné et séparé de ses parents. » Ce principe est ancré fondamentalement dans l'art. 3 de la CDE.

13 Il s'agit ici plus spécifiquement des services en charge du placement familial (en allemand « Dienstleistungsangebote in der Familienpflege »).

14 Art. 1a § 2b OPE.

15 Art. 5 CDE; UN High Commissioner for Refugees, 2020 : Séparation d'avec les parents. Dans le cas des MNA, cela inclut par exemple que l'on recherche des membres de sa famille et que le contact avec eux soit établi, dès lors que cela va dans le sens du bien de l'enfant.

## Standard 2

# Processus d'adéquation réciproque entre enfant placé et famille d'accueil

Le Standard 2 se consacre au processus d'adéquation réciproque entre enfant placé et famille d'accueil. Une adéquation réussie est le fondement d'un placement stable. La clarification approfondie de l'indication<sup>16</sup> est à la base de cette adéquation réciproque enfant placé – famille d'accueil. L'adéquation vise à une continuité dans le parcours biographique des enfants placés, pour leur éviter autant que possible des souffrances et des expériences d'impuissance supplémentaires.

Le processus de clarification doit faire l'objet d'une attention minutieuse. L'adéquation relative à des tâches et à des enfants précis sera évaluée dans le cadre de plusieurs entretiens : Les capacités éducatives, la santé, la structure familiale et ses ressources, les parcours biographiques et la motivation des membres de la famille, le consentement des enfants biologiques ne sont que quelques-uns des thèmes qui devront être discutés et évalués de manière approfondie pour que l'enfant placé puisse bénéficier d'une stabilité et d'une continuité maximales. Les facteurs suivants jouent ici un rôle : Âge de l'enfant placé et des enfants biologiques, situation géographique du lieu de résidence de la famille d'accueil, arrière-plan culturel et religieux, vécu de l'enfant et des parents nourriciers, attitude face à la problématique des parents de l'enfant, style d'éducation, etc.

Les principes énumérés ci-après sont également fondamentaux pour les cas de placement en famille d'accueil apparentée. La question de savoir si un placement auprès de parents ou de proches saura satisfaire au mieux les besoins et le bien de l'enfant se pose en effet également dans ce contexte.

## Adéquation orientée sur les besoins

Il existe une grande diversité de familles, ce qui permet une adéquation optimale entre famille d'accueil et enfant placé. Dans le cadre du processus d'adéquation, il convient de prendre en compte les besoins de l'enfant relativement à son sexe, son orientation sexuelle, son âge, ses capacités cognitives, sa culture, son appartenance religieuse et socio-économique.

Dans le contexte d'un placement familial, il convient également de tenir compte du développement et de la sensibilité des enfants biologiques des parents nourriciers.

## Adéquation communicative

La perception de la situation par les diverses parties prenantes et les perspectives du placement, tout cela doit être discuté tout au long de la relation nourricière (adéquation communicative<sup>17</sup>). Les besoins et les souhaits des enfants placés, de leurs familles d'origine et les besoins des familles d'accueil peuvent différer. Il est indispensable de clarifier ces attentes. L'adéquation communicative permet de définir la mission spécifique des professionnel-le-s au cas par cas.

## Un espace pour exprimer besoins et craintes dans le processus d'adéquation

Enfants placés, parents nourriciers (et leurs enfants) et familles d'origine doivent pouvoir exprimer leurs besoins. C'est ce que permet l'adéquation et qu'elle optimise. Il est essentiel ici de créer de manière ciblée de l'espace pour l'expression des besoins.

**« L'enfant placé fait partie de notre famille, avec ses – et nos – bons côtés et défis. C'est pourquoi je considère que « l'adéquation » est au moins bilatérale. »**

Comité consultatif

<sup>16</sup> Voir aussi Standard 1.

<sup>17</sup> Pflege- und Adoptivkinder Schweiz, 2020.



## Standard 3

# Implication, participation et autodétermination des enfants placés et Care leavers

Le Standard 3 porte sur l'implication, la participation et l'autodétermination de l'enfant placé et du Care leaver. Impliquer l'enfant placé est indispensable à l'ensemble du processus de placement : En effet, lorsque les enfants placés peuvent s'impliquer, participer et décider de manière autodéterminée, cela accroît les chances qu'ils aient un sentiment de sécurité, de bien-être et d'écoute dans la famille d'accueil<sup>18</sup>. Le défi pour les adultes en général et pour le personnel éducatif en particulier est d'impliquer les enfants dans les décisions qui les concernent et d'organiser le quotidien de manière participative<sup>19</sup>. Il est essentiel qu'enfants et adolescents soient impliqués dans les décisions et les questions qui se posent au quotidien, qu'ils soient conseillés, informés et écoutés, qu'ils aient la possibilité d'exprimer leurs souhaits et qu'ils soient soutenus dans leurs décisions autodéterminées. Les enfants placés et Care leavers doivent pouvoir constater que leurs besoins peuvent influencer sur les décisions et être satisfaits au quotidien.

## Cela requiert de l'espace (de liberté) et des ressources...

- Cela présuppose un espace (de liberté) dans le quotidien, dans lesquels enfants placés et Care leavers peuvent se confronter à leurs besoins, pour les réaliser ensuite<sup>20</sup>.
- Des ressources temporelles, financières et humaines sont nécessaires pour que les enfants placés et Care leavers puissent trouver dans le cadre du placement et hors de ce cadre espace (de liberté), soutien, écoute, et conseil sur leurs droits et leurs besoins.
- Cela présuppose l'existence de concepts et d'espace pour la mise en œuvre de la participation, sur lesquels les professionnel-le-s pourront s'orienter.

## Cela requiert des professionnel-le-s...

- qui soutiennent les enfants placés et Care leavers dans la réalisation de leurs besoins, par le biais de l'implication, de la participation et de l'autodétermination.
- Il faut pour cela que les professionnel-le-s disposent de connaissances spécialisées et méthodologiques spécifiques pour comprendre à la fois les besoins des enfants placés et ceux des Care leavers et pouvoir s'engager pour eux et/ou avec eux pour leurs besoins et leurs droits.
- Cela nécessite que les professionnel-le-s sensibilisent les familles d'origine et les familles d'accueil à l'implication, mais aussi à la participation et à l'autodétermination de leur enfant ou enfant placé, et qu'ils le soutiennent. Il faut, en d'autres termes, que familles d'accueil et familles d'origine soient encouragées à comprendre les besoins de l'enfant placé et à encourager sa participation au quotidien.

## Cela requiert des personnes de confiance...

- Les enfants placés doivent, dans ce contexte, pouvoir s'adresser également, à une personne de confiance<sup>21</sup>, extérieure à la relation nourricière, pour des questions relatives à la gestion du quotidien et à leurs propres droits.

18 Reimer, 2015, S. 37–42.

19 Art. 12 et article 13 CDE.

20 Alisch & May, 2017.

21 La personne de confiance : Conformément aux art. 1a et 2a OPE.

## Standard 4

# Implication de la famille d'origine dans l'accord de contact

Le Standard 4 se consacre spécifiquement à l'implication de la famille d'origine dans l'accord de contact. La famille d'origine doit, elle aussi, être accompagnée et conseillée dans le processus et trouver de l'espace pour ses besoins. L'accord de contact entre enfant placé et famille d'origine est un élément fondamental dans la relation nourricière. Les avis spécialisés divergent quant à la manière d'organiser ces contacts, et la recherche éprouvée sur le sujet est mince jusqu'à présent. Une gestion réussie des contacts avec la famille d'origine peut être un enrichissement pour l'enfant et favoriser son développement. Cela présuppose que les enfants soient à chaque fois entendus sur leurs souhaits relativement aux contacts et accompagnés lors de la mise en œuvre. La gestion et l'organisation des contacts de visite devraient ainsi servir en premier lieu l'enfant, et prendre en compte son bien-être. La réussite de l'accord de contact dépend également en grande partie de la coopération entre parents nourriciers et parents biologiques, mais aussi de l'offre de soutien des professionnel·le·s de la pratique du travail social. Comme nous l'avons indiqué, il faut donc que l'indication (Standard 1) comme l'objectif du placement (Standard 5) soient clarifiés.

- La famille d'origine est informée sur ses droits et sur le processus à venir et/ou est impliquée de manière appropriée.
- La famille d'origine se sent comprise et écoutée, ce qui peut être favorable à la réussite du placement pour l'enfant.
- L'enfant doit être entendu par l'autorité de placement pour savoir s'il souhaite, et sous quelle forme, avoir des contacts avec ses parents. La personne de confiance peut être consultée sur le sujet si l'enfant le souhaite.
- L'enfant doit être conseillé et soutenu par un professionnel·le dans l'organisation des contacts avec la famille d'origine.
- La famille d'accueil doit être conseillée et soutenue par un professionnel·le ou par l'autorité de placement en cas de questionnements sur la relation avec la famille d'origine et l'organisation de la relation entre l'enfant placé et sa famille d'origine.
- La famille d'origine bénéficie dans le cadre de la protection de l'enfant des conseils spécialisés et, si nécessaire, de l'accompagnement d'un professionnel·le ou de l'autorité de placement pour l'organisation des relations et de l'éducation.
- Des espaces protégés pour la construction de la relation sont mis à disposition de manière adaptée à l'enfant et à sa famille d'origine.
- Les aspirations à un retour seront discutées en commun avec les parents d'origine et l'autorité de placement et soutenues – si possible et si cela est souhaitable pour toutes les parties prenantes – par des professionnel·le·s. Les (demi-) fratries ou d'autres membres de la famille seront soutenus par un professionnel·le dans le maintien de la relation.
- En cas de rupture des contacts entre la famille d'origine et l'enfant, les parents devront être informés par l'autorité de placement sur les changements majeurs dans la vie de leur enfant
- La famille d'origine sera conseillée et soutenue dans les processus de résolution des problèmes du quotidien par un professionnel·le ou par l'autorité de placement.

## Standard 5

# Processus d'accompagnement individuel et planification des perspectives

Le Standard 5 est centré sur les processus d'accompagnement individuel et sur la planification des perspectives de la relation nourricière, qui sont d'une importance cruciale pour le déroulement positif du placement. Ces processus doivent être accompagnés et soutenus par des professionnel·le·s. Des difficultés dans la relation au sein de la famille d'accueil pourront ainsi être résolues ensemble, et des ruptures pourront être évitées.

La famille d'origine est conseillée et soutenue par l'autorité de placement. Il est important qu'il y ait des échanges réguliers entre les professionnel·le·s et les enfants placés, les parents nourriciers et les parents d'origine.

Faire l'expérience de la continuité est d'une grande importance pour le bon développement des enfants et adolescents. Les enfants placés ont besoin de clarté sur la perspective d'un placement en famille d'accueil. Les étapes à venir doivent pouvoir être comprises. C'est pourquoi une planification des perspectives relative à l'école, à la profession, au logement, aux finances et aux droits des enfants placés doit être élaborée, mise en œuvre et évaluée dès l'indication, et tout au long de la relation nourricière, en impliquant l'enfant. Les transferts et les retours devront être justifiés concrètement par les professionnels.

Il est essentiel qu'une relation de confiance soit instaurée entre professionnel·le·s, enfant placé et famille d'accueil, et que les transitions soient accompagnées en amont avec l'enfant, la famille et la famille d'accueil. Pour y parvenir, il faudra prêter attention à deux niveaux pertinents :



## 1. Le niveau des enfants placés et des familles d'accueil

Chaque enfant placé est accompagné individuellement par des professionnel·le·s – un accompagnement centré sur les besoins et perspectives d'avenir spécifiques à chacun. La planification des perspectives est réadaptée régulièrement en concertation avec l'enfant placé, les parents nourriciers, et de manière adéquate avec la famille d'origine. Les enfants peuvent, avec les professionnel·le·s, exprimer leurs besoins et élaborer ensemble la planification des perspectives. Parents nourriciers et enfant placé peuvent ainsi être encouragés à réfléchir à leur façon d'agir, à définir des limites de charge acceptables. Le professionnel·le peut par ailleurs évaluer le déroulement du placement et optimiser l'adéquation (Standard 2). Si l'on en arrive à une rupture, cela représente pour toutes les parties prenantes une situation difficile qui, recueillie par les professionnel·le·s, devra être accompagnée et sur laquelle il faudra éventuellement faire un travail biographique. Dans ce contexte, les parents nourriciers devront également être pris en compte en tant qu'experts des préoccupations de leurs enfants placés.

## 2. Le niveau des professionnel·le·s et du système d'aide

L'évaluation du processus d'accompagnement individuel implique une adaptation des tâches. Les professionnel·le·s ne doivent ici pas seulement s'accorder à intervalles réguliers sur leurs mandats et y apporter des modifications. Les responsabilités, mandats et rôles doivent également être évalués et réadaptés par l'autorité de placement.

En cas de rupture de la relation nourricière, il convient de réexaminer l'indication (Standard 1) et l'adéquation (Standard 2) et d'entendre l'enfant placé (Standard 3).

## Standard 6

# Offres de formation complémentaire et de mise en réseau

Le Standard 6 se consacre aux offres de formation complémentaire et de mise en réseau des parents nourriciers et à la possibilité pour les enfants placés et leurs fratries nourricières de suivre une formation et de s'organiser en réseau. Avec l'arrivée d'un enfant placé, la dynamique au sein de la famille d'accueil change. Il est donc essentiel que les parents nourriciers<sup>22</sup> soient préparés et aient des compétences spécifiques pour pouvoir répondre aux besoins de l'enfant placé, mais aussi pour réagir à la nouvelle dynamique dans la famille<sup>23</sup>.

Toutes les offres devraient être gratuites pour les membres des familles d'accueil et les enfants placés. C'est essentiel parce que les compétences des parents nourriciers et celles des enfants placés et fratries nourricières peuvent être renforcées par des offres de formation, mais aussi par des rencontres en réseau organisées de manière accessible, et que des difficultés potentielles – et avec elles des ruptures et des incertitudes – peuvent être ainsi évitées dans la mesure du possible.

## Formation de base pour les familles d'accueil

Une formation de base obligatoire et gratuite est essentielle pour pouvoir accueillir un enfant placé, quelle que soit la forme de relation nourricière. La formation de base aide les futurs parents nourriciers à se préparer à l'enfant placé et leur permet d'acquérir de premières connaissances fondamentales sur des questions juridiques et administratives.

## Offres de formation complémentaire et de mise en réseau pour les familles d'accueil

Les familles d'accueil doivent avoir la possibilité de suivre gratuitement une formation complémentaire et/ou de s'organiser en réseau. Les offres sont ouvertes à tous les parents nourriciers, y compris aux familles d'accueil apparentées. De telles offres représentent une ressource importante pour les parents nourriciers, pour profiter du soutien de personnes dans des situations comparables, pour pouvoir continuer à évoluer dans la relation avec les enfants placés, mieux comprendre le quotidien de ceux-ci, reconnaître leurs besoins et agir de manière adaptée à leur développement. Les offres de formation complémentaire et de mise en réseau n'ont pas de motivations religieuses. Parallèlement aux offres de formation continue courantes, des modules spécifiques à l'âge et au développement de l'enfant, mais aussi aux défis particuliers associés à l'accueil en familles apparentées<sup>24</sup>, doivent être proposés.

## Offres de formation complémentaire et de mise en réseau pour les enfants placés et les fratries nourricières

Les enfants placés et leurs fratries nourricières ont la possibilité de se former ensemble et/ou de s'organiser en réseau. Ils devraient avoir la possibilité de continuer de se former ensemble et avec d'autres enfants dans le cadre de formations complémentaires et/ou de s'organiser en réseau. Il est important, dans ce contexte, qu'adolescents et jeunes adultes apprennent à connaître les principaux points de contact qui pourront leur apporter du soutien à l'avenir.

22 Les familles d'accueil apparentées ne doivent pas être exclues de l'obligation de formation et de formation complémentaire.

23 Art. 3 § 2 lit.a OPE.

24 CDAS/COPMA, 2020, p. 35

## Standard 7

### Qualifications des professionnel-le-s

Le Standard 7 porte sur la qualification des professionnel-le-s dans le domaine du placement familial. Les professionnel-le-s de la pratique du travail social dans ce domaine travaillent dans le cadre de structures ambulatoires, mais aussi stationnaires. Ces professionnel-le-s accompagnent, encadrent, forment, soutiennent, informent etc. dans le domaine du placement familial. Ils et elles assument, globalement, des tâches dans un domaine très sensible de la protection de l'enfance. Les cantons devraient par conséquent placer très haut les exigences qualitatives et les coordonner. Les professionnel-le-s doivent pouvoir légitimer leur travail dans le respect des droits de l'enfant et du code de déontologie du travail social<sup>25</sup>.

C'est pourquoi la qualification des décideuses et décideurs et de ceux qui accompagnent les processus dans le cadre du placement familial inclut :

- Une formation dans le domaine du travail social (HES/FH) ou un domaine professionnel voisin, en l'occurrence : pédagogique ou psychologique.
- Une formation complémentaire spécifique dans le domaine du placement familial.

**« Les professionnel-le-s doivent être empathiques et comprendre les processus familiaux. »**

Comité consultatif

<sup>25</sup> Avenir Social, 2010.

## Standard 8

# Transitions

Le Standard 8 porte sur le soutien des professionnel·le·s de la pratique du travail social lors des transitions. Toutes les transitions – entrée en famille d'accueil, transferts, retours, départs – sont discutées avec l'enfant placé dans le cadre de l'accompagnement et analysées ensemble en considérant son parcours biographique. Les enfants placés connaissent dans leur vie plus de transitions que les enfants vivant dans leur famille biologique. Il est donc essentiel que les transitions soient accompagnées et qu'elles soient orientées sur le développement spécifique et les besoins individuels de l'enfant placé.

## Transferts et ruptures

Les transferts et ruptures peuvent conduire à une grande instabilité dans l'ensemble du système. Les ruptures devront être analysées par les professionnel·le·s non seulement avec l'enfant placé, mais aussi avec les parents nourriciers. Les transferts devront être légitimés par des éléments objectifs, l'enfant placé devant être impliqué – en d'autres termes, avoir son mot à dire – dans la décision (Standard 3).

La famille d'accueil peut continuer de faire partie de la vie du jeune adulte même après la fin de la relation nourricière. Ce lien doit être discuté et soutenu. Un suivi est organisé dans ce cas en concertation avec la famille d'accueil.

## Retours

Les aspirations à un retour dans la famille d'origine sont discutées avec l'enfant et sa famille d'origine et soutenus. Un retour doit avoir été planifié au préalable. Les parents et l'enfant ne doivent pas être laissés seuls avant le retour et à la reprise de la vie commune. Dans les premiers temps d'un retour précisément, il est important que la dynamique soit suivie par des professionnel·le·s, mais aussi que l'ensemble de la famille puisse bénéficier de conseils et de soutien.

## Care Leaving

Les Care leavers sont des jeunes gens en transition vers l'âge adulte qui ont passé une partie de leur vie en foyer, dans un groupe résidentiel ou en famille d'accueil. Une fois majeurs, ils habitent partiellement encore – sans aucun fondement juridique, cependant – dans la famille d'accueil, ils vont quitter prochainement ou ont déjà quitté l'institution ou la famille d'accueil<sup>26</sup>. La transition de la relation nourricière vers l'indépendance doit être planifiée en amont. Les jeunes gens doivent bénéficier d'une aide concrète pour pouvoir se préparer à l'avenir. Cela englobe le soutien social et émotionnel de leur famille d'origine ou de leur famille d'accueil, d'un curateur bénévole ou des réseaux (programme de mentorat). L'indépendance nécessite un soutien émotionnel et une aide pratique. Les offres publiques de conseil ne devront ainsi pas s'arrêter aux 18 ans de l'enfant, mais devront être organisées au-delà de la majorité. Les jeunes adultes doivent pouvoir bénéficier d'offres de conseil juridique et psychologique même une fois la relation nourricière terminée. Lors de la transition vers l'indépendance, ils doivent pouvoir bénéficier d'informations détaillées sur des soutiens pour avoir accès à un logement, aux services médicaux, à une formation et une formation complémentaire abordables, mais aussi sur les aides à l'emploi et les aides aux revenus. La transition hors de la relation nourricière est planifiée en amont, en impliquant adolescents ou jeunes adultes dans le processus. Ils doivent être informés au préalable sur les offres de soutien et les possibilités de mise en réseau. Les parents nourriciers quant à eux ont aussi besoin de conseils et de soutien à l'approche de la majorité de leur enfant placé.

26 Pour plus d'informations et d'indications, cf. <https://leaving-care.ch>.

## Conclusion

Chers professionnel·le·s

La commission spécialisée Placement familial d'Integras s'engage pour que le placement familial jouisse du même traitement et de la même reconnaissance que les autres offres du travail social. Elle souhaite avant tout donner la parole aux enfants et adolescents et s'engager avec eux pour leur reconnaissance et leurs besoins. Les standards formulés ici de manière générale, relatifs à la qualité des processus de placement d'enfants et adolescents en famille d'accueil, constituent un fondement pour des débats sur les processus du système de placement familial en Suisse et la mise en œuvre de nouvelles stratégies. Il convient de poursuivre cette approche et de renforcer également la perspective des parents d'origine, des fratries ou des mineurs non-accompagnés demandeurs d'asile, en les impliquant. Cela présuppose cependant aussi que la recherche sur le placement familial existe et soit encouragée. On dispose à l'heure actuelle de quelques projets de recherche sur le sujet, laissant entrevoir un changement que nous accueillons avec joie<sup>27</sup>.

Le système de placement d'enfants se caractérise par une grande complexité. Il requiert des professionnel·le·s des connaissances spécifiques. Nous considérons qu'il est essentiel que ceux/celles-ci comprennent, reconnaissent le monde des enfants placés, de leur fratrie, des parents et des familles d'accueil, et qu'ils et elles les soutiennent. Il est important pour cette raison que les professionnel·le·s aient accès à des offres de formation complémentaire spécifiques, et que ceci soit consigné en tant que standard majeur.

L'interaction entre professionnel·le·s de la pratique et recherche est pertinente pour le domaine du placement d'enfants, mais elle ne doit pas rester isolée. Le système de placement d'enfants en famille d'accueil doit plutôt être perçu comme un système global, incluant enfant placé, famille d'accueil, parents et professionnel·le·s de la pratique et de la recherche. Il est décisif que l'on discute et que l'on aborde à l'échelle nationale les besoins de l'aide aux enfants placés en famille d'accueil, afin que le travail spécialisé ne soit pas limité par des questions de financement. Nous voyons dans les recommandations actuelles de la Conférence des Directrices et Directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et de la Conférence des cantons en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) relatives au placement extra-familial un pas décisif dans cette direction. Des relevés de données fondamentales sur une longue période, ou des statistiques fiables et actuelles sur les enfants placés en famille d'accueil et en institution seraient d'une grande importance dans ce contexte<sup>28</sup>.

Il nous tient à cœur de continuer à développer ces standards. C'est pourquoi nous serions heureux de connaître vos impressions et vos expériences sur le sujet. Nous avons donc lancé une enquête, comprenant trois questions sur les standards. Faites-nous part de votre opinion sous :

[www.integras.ch/fr/umfrage-standards-prozessqualitaet](http://www.integras.ch/fr/umfrage-standards-prozessqualitaet)

**Integras Commission placement familial**

Zurich, Juin 2021

---

27 Par ex. projet « Pflegekinder – next generation »

28 Zatti, 2005.

## Sources

- Alisch, Monika, May, Michael (Hrsg.) (2017): Methoden der Praxisforschung im Sozialraum. Barbara Budrich Verlag Opladen, Berlin, Toronto.
- Avenir Social (2010): Berufsskcodex Soziale Arbeit Schweiz. Ein Argumentarium für die Praxis der Professionellen. Bern.
- Der Schweizerische Bundesrat (19.10.1977): Pflegekinderverordnung PAVO, vom 20.06.2017.
- Gassmann, Yvonne (2016): Pflegeeltern und ihre Pflegekinder. Dissertation.
- Integras Fachverband Sozial- und Sonderpädagogik. (2013). Leitfaden Fremdplatzierung. Zürich.
- PACH Pflege- und Adoptivkinder Schweiz: Damit Pflegeverhältnisse gelingen. Diversität, Kontinuität, Partizipation und Vernetzung – das sind die 4 Grundvoraussetzungen für Pflegeverhältnisse, in denen sich Kinder gut entwickeln können. Online verfügbar unter <https://pa-ch.ch/fuer-fachpersonen/mehr-zum-thema/thema-pflegekinder>, zuletzt geprüft am 01.02.2020.
- Reimer, Daniela (2015): Partizipation: Überlegungen zu den Voraussetzungen für eine echte Partizipation. In: Pflegekinder.
- Rein, Angela (2018): Leaving Care in der Schweiz. In: Sozialmagazin 43 (7–8), S. 78–81.
- Conférence des Directrices et Directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA). (2020). Recommandations relatives au placement extra-familial de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA). Berne.
- UN High Commissioner for Refugees (UNHCR): Kinderschutz. Schutz von Flüchtlingskindern in der Schweiz. Disponible sous <https://www.unhcr.org/dach/ch-de/was-wir-tun/asyl-in-der-schweiz/kinderschutz>, zuletzt geprüft am 11.03.2020.
- Nations Unies (26.03.1997): Convention relative aux droits de l'enfant. CDE, du 25.10. 2016
- Zatti, Kathrin B. (2005): Das Pflegekinderwesen in der Schweiz. Analyse, Qualitätsentwicklung und Professionalisierung. Expertenbericht im Auftrag des Bundesamtes für Justiz.



## Commission Placement familial d'Integras

**Meryem Oezdirek**, Direction Commission  
Placement familial Integras

**Balthasar Tschäppeler**, TEAM-WERK  
Sozialpädagogik AG, Cham

**Christine Guarise**, Caritas-Familienplatzierung  
(Caritas-placement familial), Caritas Schweiz,  
Lucerne

**Guido Fried**, Sofa – Soziale Fachdienst-  
leistungen AG (Service social spécialisé), Brugg

**Julia Kapp**, Subito Krisenintervention für Kinder  
und Jugendliche AG (Intervention de crise  
pour enfants et jeunes), Emmen

**Patrick Horber**, tipiti, Wil

**Daniela Reimer**, chargée de cours Aide aux  
enfants et à la jeunesse, ZHAW Zürcher Hochschule  
für Angewandte Wissenschaften

## Comité consultatif Integras

**Axel Schefer**, père nourricier

**Margrit Kottmann**, mère nourricière

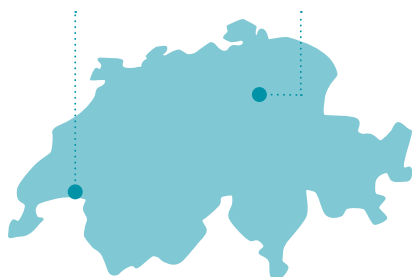
**Rose Burri**, enfant placé, accompagnatrice  
sociale et présidente de Careleaver Suisse

**Thomas Woodtli**, enfant placé, expert de douane  
et expert d'expérience

## Vous souhaitez en savoir plus sur Integras?

Secrétariat romand  
INTEGRAS  
Place de la Riponne 5  
1005 Lausanne

Geschäftsstelle Zürich  
INTEGRAS  
Rütistrasse 4  
8032 Zürich



Pour plus d'informations,  
voir [www.integras.ch/fr](http://www.integras.ch/fr)

# INTEGRAS

**Integras** Association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée  
Place de la Riponne 5, 1005 Lausanne, T 021 601 65 40, [integras@integras.ch](mailto:integras@integras.ch), [www.integras.ch](http://www.integras.ch)